

Avis public

Ville-Marie
Montréal 

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 10 novembre 2020 à 18 h 30, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, sur quatre demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 1558, avenue du Docteur-Penfield, les usages « clinique médicale » et « pharmacie », et ce, conformément à l'article 153 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1206723006];
- pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1623, rue Atateken, l'usage résidentiel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1206255007];
- pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1863, rue Atateken, l'usage résidentiel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1206255008];
- pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1300, Sainte-Catherine Ouest, l'usage résidentiel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » et ce, conformément à l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1206255009].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance du 13 octobre 2020, par la résolution CA20 240440.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 20 octobre au 3 novembre 2020, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 3 novembre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020

Résolution: CA20 240440

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour deux demandes de dérogation mineure et quatre demandes d'usage conditionnel

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, relativement à des procédures d'autorisation de dérogation mineure et d'usage conditionnel, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et ce, pour les 6 demandes suivantes :

- demande de dérogation mineure #3002043375 visant le 2010, avenue Papineau;
- demande de dérogation mineure #3002199294 visant le 99999, avenue Viger Est;
- demande d'usage conditionnel #3002283014 visant le 1558, avenue du Docteur-Penfield;
- demande d'usage conditionnel #3002128497 visant le 1623, rue Atateken;
- demande d'usage conditionnel #3002251334 visant le 1863, rue Atateken;
- demande d'usage conditionnel #3002152954 visant le 1300, rue Sainte-Catherine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1208309008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020